

# JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un au 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois, 10 francs. — Les autres départements et l'étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX, LE 11 JUILLET 1891

## FAITES VOS AFFAIRES VOUS-MÊMES

Nous avons, dans un de nos premiers articles, essayé de mettre les ouvriers en garde contre les achats à la semaine, en leur montrant qu'ils payaient généralement trop cher les objets qu'ils se procureraient de sorte ; nous avons ajouté que les achats à crédit les excitaient souvent à faire des emplettes inutiles, et que si, par hasard, ils avaient affaire à des malhonnêtes gens, rien ne leur garantissait qu'on ne leur réclamerait pas plus qu'ils ne devaient, sans qu'ils pussent justifier leurs réclamations.

Nous avons dit, et on ne saurait trop le répéter, que les vendeurs à la semaine exagèrent presque tous leurs prix pour se couvrir des risques que leur font courir les mauvais payeurs et qu'au final, les ouvriers qui payent, ne payent pas seulement pour eux mais aussi pour ceux qui ne payent pas. Les marchands les plus honnêtes même prélevent un gros bénéfice : l'autre jour nous voyions une couverture de laine qu'un pauvre ménage avait payée 6 fr. 75, en tout semblable à celles qui nous coûtaient 5 fr. 15, et que le marchand avait certainement acheté moins cher encore. Il réalisait donc un bénéfice de 35 à 40 %.

Il existe à Roubaix une succursale de l'Epargne du travail dont les agissements nous paraissent irréprochables ; mais en somme c'est une société qui réalise d'assez bons bénéfices, dont nous ne songeons pas à lui faire un crime.

Voici comment elle procède. Supposons qu'au 1er octobre vous vous disiez : je me fendrai un véritable complet aux Paques ; cela me coûtera 100 francs ; je vais tâcher de les économiser. Vous vous entendez avec l'Epargne qui fait toucher chez vous, chaque semaine, 2 francs. Au bout de 25 semaines, c'est-à-dire à la fin de mars, vous avez donc versé 50 francs. L'Epargne vous délivre alors un bon de 100 francs, en échange duquel l'un des fournisseurs agréés par elle vous fournit le vêtement que vous désirez.

C'est en réalité un crédit de 50 francs qu'elle vous accorde, ou plutôt de 35 francs, puisqu'elle ne doit payer le fournisseur que six semaines après la livraison. Ajoutons, si nous sommes bien renseigné, que l'Epargne retient 15 % au marchand sur le prix des factures qu'elle lui siede.

Elle peut réaliser encore un autre bénéfice. En effet, elle reçoit de l'ouvrier, 62 francs en 31 semaines, contre 38 fr. qu'elle lui avance en 19 semaines ; mais c'est assez de chiffres.

Sur 100 francs, l'ouvrier eût pu économiser 15 francs, un beau gilet, ma foi, ou un chapeau, s'il eût su économiser lui-même la somme qu'il a versée à l'Epargne.

Mais il sont rares ceux qui ont le courage de garder leur argent : comme le savetier de la Fabrique, il en est qui ne peuvent dormir tant qu'ils entendent souner quelques sous dans leur poche. Cela nous rappelle un brave mécanicien que nous avons autrefois connu à Lille : le médecin lui avait prescrit de prendre du vin ; par économie il en acheta un panier. Un jour que nous allions lui rendre visite, nous le trouvâmes... ivre. Eh quoi ! lui dimes-nous, est-ce ainsi que vous espérez vous guérir ?

Ah ! Monsieur, vous avez mille fois raison, nous répondît-il, mais voyez-vous, c'est plus fort que moi : quand j'ai débouché une bouteille, je ne sais plus y remettre le bouchon !

Mais il est temps de conclure. L'ouvrier ne sait guère économiser que

si l'on vient, à date fixe, lui chercher sa cotisation : c'est ce que font les vendeurs à la semaine, les sociétés de secours mutuels, les syndicats ouvriers.

Et bien ! pourquoi les syndicats ouvriers ne constituent-ils pas, comme le conseillent à Fournies, M. Delchuz, un fonds économique, à l'aide d'une cotisation spéciale et ne traieraient-ils pas eux-mêmes avec des fournisseurs privilégiés ? Est-ce que les bénéfices ainsi réalisés ne leur seraient pas agréables ?

Et puis, nous y reviendrons cent fois si le faut, est-ce que personne, dans notre généreuse ville de Roubaix, ne tentera de constituer une banque populaire, dont les frais généraux seraient couverts par des souscriptions et dont les bénéfices reviendraient intégralement aux ouvriers qui auraient la sagesse d'y déposer ?

Attendons et espérons.

ALEXANDRE FAIDHERBE.

## LES RETRAITES OUVRIÈRES

Paris, 10 juillet. — M. Constant a été entendu aujourd'hui par la commission du travail sur son projet de retraites ouvrières.

Le ministre a essayé de répondre aux objections formulées par le rapporteur M. Guéguen, princeps et en ce qui concerne les dangers provenant de l'accident et au fonctionnement, la caisse régionale n'aurait pas atteint, au bout de 10 ans, une capitalisation de 4 millions. Mais il trouve que cette absence de capitalisation n'a rien d'étrange, et en 1890, les versements de la caisse des épôbes, des caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, étaient de 354 millions, au 31 décembre 1890 ces mêmes établissements avaient un portefeuille d'un peu plus de 4 milliards.

En 39 ans, une semblable progression a pu se produire, mais il convient de dire que cette évolution de la cotisation n'a pas été due à la cause des dépenses et des seuves annexes. L'annuité nécessaire pour arriver au total de 16 milliards, ne serait que de 33 millions, mais les versements qui s'échelonnaient sur cette longue période de 77 ans seraient enfin égales.

Pendant les premières années, les encassements seraient très faibles ; ils grossiraient pendant trente ans, mais il faudrait attendre 10 ans pour que l'apport des sommes à capitaliser augmentât également de 75 millions, la réduction à zéro. Cependant à la trentième année que se produiraient les plus grands difficultés pour l'utilisation des fonds.

Pendant cette 30e année, la caisse devra verser 420 millions — c'est une difficulté mais pas insurmontable.

Le gouvernement désire que l'Etat n'ait pas à intervenir dans le placement des fonds de la caisse — les retraites sont à l'emploi de deux sociétés de secours mutuels, cotisations de retraites, associatisées patronales etc., enfin il ne serait pas impossible de créer avec ces fonds de nouvelles sociétés industrielles.

D'ailleurs M. Constant ne tient pas essentiellement à son système ; il acceptera toutes les modifications que proposera la commission. Il a simplement posé le principe des retraites ouvrières.

On n'est pas plus accommodant.

**GUILLAUME II A LONDRES**  
Son discours au lord-maire

London, 10 juillet. — Il a fait un très mauvais temps toute la journée : une pluie battante a cassé le toit, les rues de la cité sont débordeuses d'eau.

L'enthousiasme est relatif. Cinq battements de régiments de ligne d'Aldershot sont arrivés à huit heures.

Onze heures le cortège est sorti et a suivi en grand appareil les rues indiquées au programme ; affluence énorme de public.

L'empereur Guillaume arrive au Guildhall où un grand lunch officiel est préparé.

Voici les passages principaux du discours que l'empereur a prononcé en anglais, en réponse à l'adresse du lord-maire :

« Milord,

« Je me suis toujours senti chez moi (At home) dans ce charmant pays ; je me sens même sang coulé dans les veines anglaises et allemandes.

« Voici l'anniversaire du plus grand-père et celui de mon père, à jamais rattaché à ma patrie. Toujours, autant que cela sera en mon pouvoir, l'amitié historique de nos deux nations.

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

L'orateur dépose la p'position en ce sens demandé l'urgencie.

L'urgence est prononcée sur les deux propositions et la discussion immédiate est ouverte.

M. de LANZAINAIS — Non, dans un banquet.

M. DE PLAZANET — Oui, ou promet toutes les réformes.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.

M. Rouvier — Je reconnais la nécessité de faire disparaître une contribution dont le principe même est, par suite, le devoir de réaliser. (Très bien sur quelques mots.)

Une bande de pick-pockets

Bordeaux, 11 juillet. — Le décret du 10 juillet visant à arrêter une bande de dérives vient de déclarer que depuis quelque temps travail et vol se pratiquent à un prochain voyage à Saint-Etienne, à Aurillac, à Lyon et à Marseille.

Le décret du 10 juillet, visant à arrêter une bande de dérives, a été promulgué.